

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1993 B 01399 Numéro SIREN : 378 681 878 Nom ou dénomination : APR

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2019 sous le numéro de dépôt 22675

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/22675

Déposant :

Nom/dénomination : APR

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 378 681 878

N° gestion : 1993 B 01399



93R 1399

RECEVÉ PAR LE COMMISSAIRE EN CHARGE

LE 05 OCT 2019

BOULE N°

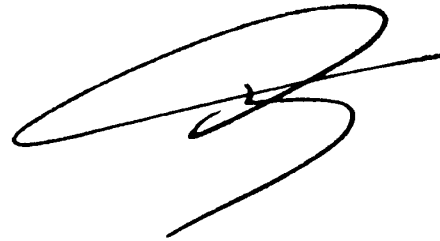
22675

andk

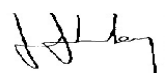
SAS APR
Z.I de la Pointe
Avenue Louison Bobet – Rue P. Granges
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2017

*Certifié conforme
à l'original*



♦ *Liasse Fiscale.*



1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SAS APR
Adresse de l'entreprise : 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12
Durée de l'exercice précédent : 12
Numéro SIRET : 3 7 8 6 8 1 8 7 8 0 0 0 3 9

				Exercice N clos le	N-1
				3 0 0 9 2 0 1 7	3 0 0 9 2 0 1 6
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
		1	2	3	4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	3 142	6 525
TOTAL (II)		BJ	BK	3 142	6 525
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	940	1 494
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	146 556	114 489
	Autres créances (3)	BZ	CA	50 397	38 700
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Disponibilités	CF	CG	1 127	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	9 000	9 820
	TOTAL (III)	CJ	CK	208 020	164 503
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	211 162	171 028
	Renvois : (1) Dont droit au bail		CP	3 142	(3) Part à plus d'un an : CR
	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes				
	Clause de réserve de propriété *				
	Immobilisations				
	Stocks				
	Créances				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

OU ADRESSER A L'ADMINISTRATEUR



Signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS APR

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :40.000.....)	DA	40 000	40 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 172	1 172
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	20 371	20 371
	Report à nouveau	DH	(27 512)	(21 348)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 500	(6 164)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	35 531	34 030
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		11 559
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	5 934	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	55 412	44 305
	Dettes fiscales et sociales	DY	92 689	80 871
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	21 596	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		263
	TOTAL (IV)	EC	175 631	136 998
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	211 162	171 028
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	175 631	136 998
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		11 415

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Handwritten signature

Désignation de l'entreprise : SAS APR		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	biens* services*	FD		FE		FF		
			FG	296 577	FH		FI	296 577	439 717
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	296 577	FK		FL	296 577	439 717	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	2 020	1 611	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	298 597	441 328
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	31 977	85 271	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	554	10 032	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	57 088	104 976	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	4 633	4 076	
	Salaires et traitements*					FY	129 417	159 461	
	Charges sociales (10)					FZ	69 753	82 255	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA		
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	4	102	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	293 426	446 173
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	5 171	(4 845)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					(III) GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					(IV) GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	777	68	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	777	68	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(777)	(68)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	4 393	(4 914)	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique



4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2017

Page 7

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS APR

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 893	1 250	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 893	1 250	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(2 893)	(1 250)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK			
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL	298 597	441 328	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	297 097	447 491	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 500	(6 164)	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	HY	23 405	23 405	
		IG			
	(3) Dont {	HP			
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
		RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
MAJORATIONS RETARD TVA		194			
MAJORATIONS RETARD ORGANISMES SOCIAUX		2 699			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

QUADRATUS Informatique



Signature

A P R

Société par Actions Simplifiée au Capital de 40 000 Euros

Siège Social : Rue Pierre Grange ZI de la Pointe

Avenue Louison Bobet

94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

378 681 878 R.C.S CRETEIL

**RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT VOTEE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MARS 2018**

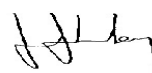
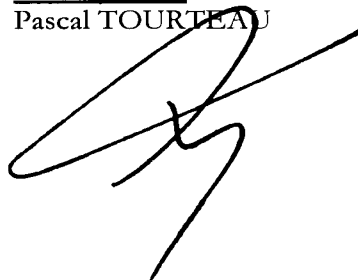
- Exercice clos le 30 septembre 2017 -

DEUXIEME RESOLUTION

**L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'imputer le bénéfice de 1 500,41 Euros au compte
Report à Nouveau Débiteur afin d'apurer les pertes antérieures.**

Le Président

Pascal TOURTEAU



21

APR

Société par Actions Simplifiée au Capital de 40 000 Euros

**Rue Pierre Grange ZI de la Pointe
Avenue Louison Bobet
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS**

378 681 878 R.C.S CRETEIL

SIRET : 378 681 878 00039

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

- Exercice clos le 30 septembre 2017 -

RC AUDIT 38 BIS, RUE DES ENTREPRENEURS - 75015 PARIS

Téléphone : 01 45 78 30 60 - Fax : 01 45 78 30 50 - E-mail : Im.audit@wanadoo.fr

SARL au Capital de 47 840 € - 340 938 703 RCS PARIS - Siret : 340 938 703 00048 - N° TVA Intracommunautaire : FR09 340 938 703

Commissaire aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A P R

Société par Actions Simplifiée au Capital de 40 000 Euros

Siège Social : Rue Pierre Grange ZI de la Pointe

Avenue Louison Bobet

94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

378 681 878 R.C.S CRETEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- Exercice clos le 30 septembre 2017 -

A l'Assemblée Générale des Associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre Société relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période allant du 1^{er} octobre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

7/6



[Signature]

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, à savoir :

- la reconnaissance du revenu,
- ainsi que le respect du cut-off des cycles achats-fournisseurs et clients-ventes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L.123-16-1 du Code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

7/7



[Signature]

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 6 mars 2018.



RC AUDIT

Société à Responsabilité Limitée

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie de Paris